



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation :  
30 Juin 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
30 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. JOLY à M. GATTEFIN, Mme HUBERT à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à M. MEUNIER, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE et Mme FERNANDES à Mme MARGUERITAT.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 090/2023 - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS PVD

#### 8.5. Politique de la ville

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le programme national Petites Villes de Demain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'adoption par Le Conseil Communautaire du Projet de Territoire de l'Agglomération de Bourges Plus du 17 juin 2021.

Considérant que la Commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté d'agglomération Bourges Plus ont inscrit la revitalisation du territoire comme une priorité à travers leurs compétences spécifiques,

Considérant les motivations de la Communauté d'agglomération Bourges Plus dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles,

Considérant les motivations de la commune de Mehun-sur-Yèvre dans son processus de revitalisation.

La commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans les trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de

moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

**Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'agglomération Bourges Plus, la commune de Mehun-sur-Yèvre, l'État, le Conseil régional et le Conseil départemental, le 30 août 2021.

**Phase 2** : la phase d'initiation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites villes de demain et qui fait l'objet de la présente délibération.

**Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, a pour objet de :

- Présenter les ambitions de Mehun-sur-Yèvre et Bourges Plus en matière de revitalisation des centralités et particulièrement de la commune « Petites villes de demain » ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Il est donc proposé plusieurs orientations en lien avec le Programme National « Petites Villes de Demain » dont les axes et actions sont déclinées comme suit :

- **Axe 1** : Lutter contre la vacance commerciale et densifier l'environnement économique de proximité.
- **Axe 2** : Lutter contre la vacance des logements et développer une offre attractive de l'habitat.
- **Axe 3** : Développer l'attractivité et étoffer l'offre touristique.
- **Axe 4** : Améliorer le cadre de vie et encourager les mobilités alternatives.

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, interactive et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Agglomération et commune PVD, État, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux, acteurs privés concernés et la population sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation.

Il convient que pour le bon développement du programme Petites villes de demain de Mehun-sur-Yèvre, la commune confirme s'engager à financer les actions qui relèvent de ses compétences.

Afin de compléter le dispositif de revitalisation de territoire et suite à la révision de la convention d'Action Cœur de Ville 2 à venir en décembre 2023 ; il sera proposé qu'un périmètre d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) soit appliqué sur la commune de Mehun-sur-Yèvre comme sur la ville de Bourges.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 26 juin 2023,



Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve, dans le cadre du programme Petites villes de demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions.

**Le Maire,**  
  


**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**  
  


**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12/07/2023**